



Commune de Néoules
Var 83136

CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 24 avril 2014 à 18H00
Compte-rendu de la séance

Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille quatorze, aux date et heure ci-dessus mentionnées, le Conseil Municipal de la Commune de Néoules, légalement convoqué le 16 avril 2014, conformément à l'article L2121-7 et L 2121-10 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur André GUIOL, Maire.

<u>Étaient présents</u> :	M. A. GUIOL, M. P. LAUGIER, Mme R. SKRIBLAK, M. J. ELIE, M. C. LACOMBE, M. C. RYSER, Mme A. BOSSEZ, Mme I. GATTI, Mme M.C. BICHAUD, Mme R. AVELINE, Mme N. LEBON, M. C. CHIAPELLO, Mme S. BELLONDRADE, M. C. GAGNE, M. P. GUARINOS, Mme. I. JAFFRE, M. P. PAPINI, Mme S. LEDOUX, M. M. SCHNEIDER, Mme G. STIVANIN,
<u>Pouvoirs</u> :	Mme Y. CANNIZZARO pouvoir à M. C. RYSER M. J.C. THEOLAS-GIRARDO pouvoir à M. P. LAUGIER
<u>Absent</u> :	M. A. FAZZINO jusqu'au point 17

Nombre de membres composant l'assemblée : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 22 jusqu'au point 17, puis 23 (dont 2 pouvoirs)
Quorum : 12

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal nomme Mikaël SCHNEIDER secrétaire de séance.

1. Décisions de Monsieur le Maire prises par délégation du Conseil Municipal :
Article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Marché A Procédure Adaptée relatif à la réfection de la chaussée du Chemin des Hautes à Néoules à la Société A.B.T.P. 2, allée Émile ZOLA 83136 GAREOULT, pour un montant de 24 554,40 € T.T.C.
- Reconduction du Marché A Procédure Adaptée avec la société ELIOR pour la fourniture en liaison froide de repas pour la restauration scolaire, l'A.L.S.H. et la structure multi accueil, pour la période du 1er avril 2014 au 31 mars 2015.

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** des décisions ci-dessus énumérées.

DONT ACTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

ADMINISTRATION GENERALE

2. Dématérialisation des convocations du Conseil Municipal :

L'article 2121-10 du C.G.C.T. prévoit, pour les Conseils Municipaux, que la convocation soit adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

Cette disposition permet la transmission des convocations non seulement sur support papier mais aussi sous forme dématérialisée, afin de bénéficier des avancées technologiques.

La capacité d'utiliser internet n'étant pas généralisée, il paraît essentiel de permettre à tous les élus communaux d'être convoqués dans les formes qui leur sont accessibles.

Afin de poursuivre la politique de développement durable menée par la commune il est proposé que les convocations, ordres du jour, notes de synthèse et annexes soient envoyées à l'adresse mail des élus qui le souhaitent ou par voie postale pour ceux qui en font la demande.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **DECIDE** l'envoi des convocations du Conseil Municipal de la façon suivante :

- Les Conseillers Municipaux qui optent pour un envoi des convocations, ordres du jour, notes de synthèse et annexes sous forme dématérialisée reçoivent le dossier complet à l'adresse mail dûment mentionnée par écrit daté et signé par eux ;
- Les conseillers municipaux qui choisissent, l'envoi des convocations, ordres du jour, notes de synthèse et annexes par voie postale, reçoivent la convocation au domicile sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

3. Délégations consenties à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal – article L2122-22 du C.G.C.T. :

Aux termes de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ». Le Conseil Municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales. Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer, pour la durée du mandat, tout ou partie de ses attributions au Maire, selon les dispositions du C.G.C.T., article L2122-22. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du Conseil Municipal. Le Maire rend compte, selon l'article L2122-23 du CGCT, des décisions prises, à chacune des réunions du Conseil Municipal.

Il est proposé les délégations suivantes prévues par l'article L2122-22 du C.G.C.T :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

(2) De fixer, dans les limites de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; leur création demeurant de la compétence du Conseil Municipal ;

(3) De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Le maire contracte tout emprunt à court, moyen et long terme, à un taux compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement. Ces dispositions s'appliquent aux emprunts classiques, obligataires ou en devises, mais aussi aux emprunts assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie. Par ailleurs, le maire peut conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus. Les opérations financières utiles à la gestion des emprunts recouvrant le réaménagement de la dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle) et toutes autres opérations financières utiles à la gestion de la dette. La décision de procéder au réaménagement de la dette de la collectivité, lorsque cette faculté n'a pas été prévue au contrat, est également déléguée au maire.

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- (6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- (16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ; en première instance et en appel, le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées ;
- (17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de la valeur vénale desdits véhicules ;
- (18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- (20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile ;
- (21) D'exercer, au nom de la commune et sous réserve d'une délibération motivée du Conseil Municipal délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- (22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

En application de l'article L2122-18 du C.G.C.T., le Conseil Municipal autorise la délégation de ces attributions aux Adjointes et aux Conseillers Municipales agissant par délégation du Maire.

Le Conseil Municipal peut, à tout moment, mettre fin aux délégations.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **DECIDE** de donner à Monsieur le Maire les délégations telles que énumérées ci-dessus.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

4. Habilitation pour signatures d'actes administratifs

Les articles L1311-13 et L1311-14 du CGCT permettent au Maire de recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers (cession, mutation, échanges) ainsi que les baux, passés en la forme administrative, compétence qu'il ne peut déléguer. Dans ce cas, la collectivité est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'habiliter Monsieur Christian RYSER, 1^{er} Adjoint au Maire, à signer les actes administratifs en même temps que le cocontractant et en présence de Monsieur le Maire, lui-même habilité par la loi à procéder à l'authentification de l'acte.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **DECIDE** d'habiliter Monsieur Christian RYSER, 1^{er} Adjoint au Maire, pour signer les actes administratifs en même temps que le cocontractant et en présence de Monsieur le Maire, lui-même habilité par la loi à procéder à l'authentification de l'acte.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

5. Détermination du nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) :

Dès son renouvellement le Conseil Municipal procède à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. Il s'agit d'un établissement public administratif communal qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (C.A.F., M.S.A., associations...). Le C.C.A.S. a une personnalité juridique distincte, c'est à dire un budget, des biens et du personnel propres. Chaque commune doit ériger un établissement public autonome en matière sociale.

Le Conseil Municipal fixe, par délibération, le nombre de membres du Conseil d'Administration, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le C.C.A.S. Il n'est pas fixé de nombre minimum, toutefois, l'article L123-6 prévoyant que 4 catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du Conseil d'Administration (un représentant des associations familiales, sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales-UDAF ; un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ; un représentant des personnes handicapées ; un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions), on peut en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4. Il est proposé à 6 pour Néoules. Le maire, Président de droit, sera chargé de nommer les membres non-élus du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **DECIDE** de fixer à **6**, le nombre de membres élus du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une autre moitié sera nommée par Monsieur le Maire, ce qui portera à **12** le nombre total de membres du C.C.A.S., en plus du Président.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

6. Élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) :

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public, administratif communal. Il est régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., conformément à la délibération n° 2014-28 portant sur la détermination du nombre de membres du conseil d'Administration comprend :

- Le Maire, Président de droit,
- 6 membres élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.
- 6 membres nommés par le Maire, parmi les personnes non membres du Conseil Municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement Social menées par la Commune.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des 6 membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration.

Une seule liste est présentée avec 6 élus pour 6 sièges à pourvoir.

Les candidats de cette liste unique sont : Mesdames Renée SKRIBLAK, Ariane BOSSEZ, Nicole LEBON, Renée AVELINE, Yvette CANNIZZARO et Monsieur Patrick GUARINOS.

Le dépouillement des votes a donné le résultat suivant :

Nombre de bulletins : 22

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Mesdames Renée SKRIBLAK, Ariane BOSSEZ, Nicole LEBON, Renée AVELINE, Yvette CANNIZZARO et Monsieur Patrick GUARINOS sont élus par 23 (vingt-trois) voix, membres du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **PROCLAME** l'élection des 6 élus pour 6 sièges à pourvoir, telle que décrit ci-dessus.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

7. Création de Commissions municipales :

Le Conseil Municipal dispose d'une totale liberté pour créer ou non des commissions municipales et pour décider du nombre de membres qui les composent. L'objet de ces commissions est fixé par le Conseil Municipal. Elles sont composées exclusivement de Conseillers Municipaux. Aucune disposition législative ou réglementaire ne donne compétence à une commission communale pour prendre collégalement, à la place du Conseil Municipal ou du Maire, des décisions relatives à l'administration municipale.

Les commissions municipales émettent des avis simples que le Conseil Municipal n'est pas obligé de suivre et qui portent sur les affaires lui étant soumises par l'administration ou par le Maire ou à l'initiative d'un des membres du Conseil Municipal.

Il est proposé de créer les commissions municipales suivantes :

- Commission des Finances : 1 Président - 3 titulaires et 3 suppléants
- Commission du Personnel : 1 Président - 3 titulaires et 3 suppléants
- Commission Communication : 3 membres
- Commission Travaux : 1 Président - 5 titulaires et 4 suppléants
- Commission Hygiène et Sécurité : 1 Président 3 membres
- Commission Agriculture : 1 Président 4 membres
- Commission Éducation : 1 Président - 6 membres
- Commission Développement Durable : 1 Président - 4 titulaires et 4 suppléants
- Commission Centre Social et Culturel : 1 Président - 2 titulaires et 2 suppléants
- Commission Événementiel, Tourisme, Vie Associative, Jumelage : 1 Président 9 membres
- Commission Séniors : 1 Président - 2 titulaires et 1 suppléant
- Commission Petite enfance : 1 Président - 2 titulaires et 1 suppléant
- Commission urbanisme, aménagement du territoire : 1 Président - 15 membres

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **DECIDE** la création des 13 Commissions Municipales ci-dessus mentionnées.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

8. Désignation des membres des Commissions Municipales :

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de constituer des Commissions d'Instruction, 13 commissions municipales ont été créées.

Considérant que chaque commission a fait l'objet de liste unique et qu'aucun vote n'est nécessaire, Monsieur le Maire donne lecture des résultats de l'appel à candidatures. Ceux-ci prennent effet immédiatement.

La répartition des membres aux différentes commissions, chargées sous la présidence du Maire (Président de droit qui peut se faire représenter par un autre élu du Conseil Municipal) d'étudier les questions qui lui sont soumises, soit par l'administration, soit par l'intermédiaire d'un de ses membres.

Les 13 commissions municipales sont pourvues de la façon suivante :

Membres	Commissions				
	FINANCES	TRAVAUX	URBANISME / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	PERSONNEL	HYGIENE ET SECURITE
Président	A. GUIOL	C. LACOMBE	J. ELIE	C. RYSER	C. RYSER
Membres Titulaires	A. BOSSEZ C. RYSER G. STIVANIN	C. RYSER P. GUARINOS R. AVELINE J.C. THEOLAS G. STIVANIN	N. LEBON M.C. BICHAUD I. JAFFRE C. LACOMBE C. GAGNE P. LAUGIER C. RYSER R. SKRIBLAK S. LEDOUX R. AVELINE M. SCHNEIDER C. CHIAPELLO S. BELLONGRADE G. STIVANIN P. PAPINI	Y. CANNIZZARO C. LACOMBE N. LEBON	A. FAZZINO C. LACOMBE C. GAGNE
Membres Suppléants	R. AVELINE P. GUARINOS Y. CANNIZZARO	S. LEDOUX A. FAZZINO C. CHIAPELLO P. PAPINI		G. STIVANIN A. BOSSEZ S. LEDOUX	
	COMMUNICATION	AGRICULTURE	EDUCATION	CENTRE SOCIAL & CULTUREL	EVENEMENTIEL, TOURISME, VIE ASSOCIATIVE, JUMELAGE
Président		C. RYSER	A. BOSSEZ	N. LEBON	P. LAUGIER
Membres Titulaires	G. STIVANIN A. BOSSEZ C. RYSER	C. CHIAPELLO A. BOSSEZ P. GUARINOS C. GAGNE	R. SKRIBLAK M.C. BICHAUD N. LEBON S. BELLONGRADE M. SCHNEIDER Y. CANNIZZARO	I. JAFFRE R. SKRIBLAK	I. GATTI M.C. BICHAUD C. GAGNE I. JAFFRE J.C. THEOLAS S. BELLONGRADE S. LEDOUX R. AVELINE A. FAZZINO
Membres Suppléants				R. AVELINE S. BELLONGRADE	
	SENIORS	PETITE ENFANCE	DEVELOPPEMENT DURABLE		
Président	R. AVELINE	R. SKRIBLAK	A. BOSSEZ		
Membres Titulaires	R. SKRIBLAK M.C. BICHAUD	M.C. BICHAUD S. BELLONGRADE	M. SCHNEIDER C. LACOMBE C. RYSER P. GUARINOS		
Membres Suppléants	S. LEDOUX	P. GUARINOS	M.C. BICHAUD C. CHIAPELLO S. BELLONGRADE P. PAPINI		

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **DECIDE** de désigner les membres des 13 Commissions Municipales comme ci-dessus mentionnés.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

9. Création des Commissions Extra-Municipales :

Les commissions extra-municipales, créées par délibération du Conseil municipal, sont composées de citoyens concernés par les sujets traités. Elles permettent de renforcer les liens entre la municipalité et les administrés sur des sujets d'intérêt communal.

L'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet la création de commissions extra-municipales consultatives, composées à la fois d'élus et de personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal, notamment des représentants d'associations locales. Le maire est président de droit de toutes les commissions extra-municipales. Il peut se faire représenter par un autre élu du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal dispose d'une totale liberté pour créer ou non des commissions municipales et pour décider du nombre de membres qui les composent. Il est proposé de créer trois commissions extra-municipales «réforme des rythmes scolaires» ; «menus restaurant scolaire» et «Agenda 21».

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **DECIDE** la création des 3 Commissions Extra-Municipales ci-dessus mentionnées.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

10. Désignation des membres des Commissions Extra-Municipales :

Les membres sont désignés suite à appel à candidature émis sur proposition de la commission pilote et validée par le Conseil Municipal.

La durée de leur mandat est déterminée en fonction du planning défini dès le début du fonctionnement de la commission. Elle expire au plus tard à la fin du mandat des élus du Conseil municipal. Il est proposé la désignation suivante :

- **«réforme des rythmes scolaires»** : le maire, 5 élus, la Directrice Générale de la Commune, le responsable du service jeunesse, les directrices des écoles maternelles et élémentaires, 5 représentants des parents d'élèves, 5 représentants d'associations ;
- **«menus restaurant scolaire»** : 2 élus, 2 parents d'élève, 1 employé communal responsable des inscriptions au restaurant scolaire, le cas échéant le prestataire de services ;
- **«Agenda 21»** : 8 membres élus, des citoyens.

Les 3 commissions extra-municipales sont pourvues de la façon suivante :

Membres	Commissions		
	REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES	MENUS	AGENDA 21
Élus	A. GUIOL A. BOSSEZ C. RYSER R. SKRIBLAK N. LEBON S. BELLONGRADE	A. BOSSEZ S. BELLONGRADE	TITULAIRES A. BOSSEZ M. SCHNEIDER C. LACOMBE C. RYSER P. GUARINOS
			SUPPLÉMENTAIRES S. LEDOUX M.C. BICHAUD C. CHIAPELLO S. BELLONGRADE
Administrés	N. ESPOSITO Y. MONTAGNE E. VAUTHIER L. MAZELLA 5 PARENTS D'ELEVES 5 REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS	F. BASQUE 2 PARENTS D'ELEVES 1 REPRESENTANT D'ELIOR	D. BARIOT J. PALMISRI A. GREFF F. BEROU C. FLINIAUX A. ROLLAND

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **DECIDE** de désigner les membres des 3 Commissions Extra-Municipales comme ci-dessus mentionnés.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

11. Création de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) :

La Commune doit créer une Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) à caractère permanent. La Commune comptant moins de 3 500 habitants, cette commission doit être composée du maire ou de son représentant, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **DECIDE** la création de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.), composée du maire ou de son représentant, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus par le Conseil Municipal.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

12. Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Le Code des Marchés Publics stipule que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient, de procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.).

Les membres titulaires et suppléants de la C.A.O. sont élus au sein du Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le maire est président de droit de la C.A.O. ; à ce titre, il ne peut pas figurer sur les listes constituées pour l'élection de cette commission.

La Commission élue est une commission à caractère permanent.

Les membres du Conseil Municipal procèdent à l'élection des membres de cette commission.

Président de droit : André GUIOL, Maire

Membres titulaires : C. RYSER
R. AVELINE
C. LACOMBE

Membres suppléants : G. STIVANIN
P. LAUGIER
N. LEBON

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **DECIDE** de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme ci-dessus mentionnés.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

13. Création de la Commission de Délégation de Service Public (D.S.P.) :

La Commune doit créer une Commission de Délégation de Service Public (D.S.P.) distincte de la Commission d'Appel d'Offres. Elle ouvre les plis et émet un avis sur les candidatures et les offres. La Commune comptant moins de 3 500 habitants, cette commission doit être composée du maire ou de son représentant, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **DECIDE** la création de la Commission de Délégation de Service Public (D.S.P.), composée du maire ou de son représentant, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus par le Conseil Municipal.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

14. Élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public :

Les membres titulaires et suppléants de la commission D.S.P. sont élus au sein du Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Le maire est président de droit de la commission ; à ce titre, il ne peut pas figurer sur les listes constituées pour l'élection de cette commission.

Les membres du Conseil Municipal procèdent à l'élection des membres de cette commission.

Président de droit : André GUIOL, Maire

Membres titulaires : C. RYSER
R. AVELINE
C. LACOMBE

Membres suppléants : G. STIVANIN
P. LAUGIER
N. LEBON

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **DECIDE** de désigner les membres de la Commission de Délégation de Service Public comme ci-dessus mentionnés.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

15. Création de la Commission Marché A Procédure Adaptée (M.A.P.A.) :

La Commune doit créer une Commission Marché A Procédure Adaptée (M.A.P.A.) à caractère permanent. La Commune comptant moins de 3 500 habitants, cette commission doit être composée du maire ou de son représentant, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **DECIDE** la création de la Commission Marché A Procédure Adaptée (M.A.P.A.), composée du maire ou de son représentant, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus par le Conseil Municipal.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

16. Élection des membres de la Commission Marché A Procédure Adaptée :

Le Code des Marchés Publics stipule que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient, de procéder à la désignation des membres de la Commission Marché A Procédure Adaptée (M.A.P.A.).

Les membres du Conseil Municipal procèdent à l'élection des membres de cette commission.

Président de droit : André GUIOL, Maire

Membres titulaires : C. RYSER
R. AVELINE
C. LACOMBE

Membres suppléants : G. STIVANIN
P. LAUGIER
N. LEBON

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **DECIDE** de désigner les membres de la Commission Marché A Procédure Adaptée (M.A.P.A.) comme ci-dessus mentionnés.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

17. Création de la Commission Communale des Impôts Directs :

La Commune doit créer une Commission Communale des Impôts Directs. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal (8) sont nommés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions, dressée par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, **OÙ** l'exposé et après en avoir délibéré, **DECIDE** la création de la Commission Communale des Impôts Directs composée de commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal (8), nommés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions, dressée par le conseil municipal.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

18. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs :

Monsieur le Maire propose de dresser la liste des 32 commissaires (16 titulaires et 16 suppléants) qui remplissent les conditions prévues à l'article 1650 du Code Général des Impôts. Cette liste sera transmise au Directeur départemental des finances publiques.

COMMISSAIRES	NOM	PRENOM
COMMISSAIRES TITULAIRES DOMMICILIES DANS LE PERIMETRE COMMUNAL	CANNIZZARO	Yvette
	LEDOUX	Sylvie
	TEISSEIRE	Joël
	RYSER	Christian
	ALBERCA	Robert
	ELIE	Jean
	AGUILLON	Arlette
	CHIAPELLO	Cédric
	SKRIBLAK	Renée
	GUARINOS	Patrick
	CAMUS	Gérard
	STIVANIN	Gisèle
	SIMOND	Pierre
	LACOMBE	Christophe
HOCHARD	Marc	
COMMISSAIRES TITULAIRES DOMMICILIES HORS DU PERIMETRE COMMUNAL	AMORETTI	Pierre
COMMISSAIRES SUPPLEANTS DOMMICILES DANS LE PERIMETRE COMMUNAL	LAUGIER	Pascal
	DIAZ	Daniel
	BARBAROUX	Christian
	GRISOLLE	Raymond
	LEBON	Nicole
	LEDOUX	Marc
	BICHAUD	Mary-Claude
	THEOLAS	Jean-Claude
	BERNARD	Louis
	BOSSEZ	Ariane
	DAZIANO	Nadine
	VALDAN	Gilles
	DEFLANDRE	Gilbert
	JOUT	Annie
GILLETA	Gilbert	
COMMISSAIRES SUPPLEANTS DOMMICILES HORS DU PERIMETRE COMMUNAL	MAZUREL	Jean-Louis

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **DECIDE** de désigner la liste des membres de la Commission Impôts comme ci-dessus mentionnée qui sera transmise au Directeur départemental des finances publiques.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

19. Élection des délégués aux Établissements Publics de Coopération Intercommunales (E.P.C.I.), Associations, Société Publique Locale :

Il convient d'élire les délégués aux différents Établissements Publics de Coopération intercommunales, associations et Société Publique Locale auxquels la commune adhère ou participe :

- **Syndicat Intercommunal des Chemins et Cours d'eau (SICCE):**

Au 1^{er} tour de scrutin pour les délégués titulaires le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Syndicat Intercommunal des Chemins et Cours d'Eau (SICCE)	Nombre de sièges à pourvoir (titulaires)	Nombre de bulletins	Blancs et nuls	Suffrages exprimés	Candidats	Nombre de voix
	2	23	0	23	Sylvie LEDOUX	23 (vingt-trois)
		23	0	23	Christian RYSER	23 (vingt-trois)

Madame Sylvie LEDOUX et Monsieur Christian RYSER ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués titulaires au Syndicat Intercommunal des Chemins et cours d'eau (SICCE).

Syndicat Intercommunal des Chemins et Cours d'Eau (SICCE)	Nombre de sièges à pourvoir (suppléants)	Nombre de bulletins	Blancs et nuls	Suffrages exprimés	Candidats	Nombre de voix
	2	23	0	23	Jean-Claude THEOLAS	23 (vingt-trois)
		23	0	23	Gisèle STIVANIN	23 (vingt-trois)

Monsieur Jean-Claude THEOLAS et Madame Gisèle STIVANIN ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués suppléants au Syndicat Intercommunal des Chemins et cours d'eau (SICCE).

- **Syndicat Intercommunal d'Électrification (SIE) :**

Au 1^{er} tour de scrutin pour les délégués titulaires le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Syndicat Intercommunal d'Électrification (SIE)	Nombre de sièges à pourvoir (titulaires)	Nombre de bulletins	Blancs et nuls	Suffrages exprimés	Candidats	Nombre de voix
	2	23	0	23	Gisèle STIVANIN	23 (vingt-trois)
		23	0	23	Christian RYSER	23 (vingt-trois)

Madame Gisèle STIVANIN et Monsieur Christian RYSER ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués titulaires au Syndicat Intercommunal d'Électrification (SIE).

Syndicat Intercommunal d'Électrification (SIE)	Nombre de sièges à pourvoir (suppléants)	Nombre de bulletins	Blancs et nuls	Suffrages exprimés	Candidats	Nombre de voix
	2	23	0	23	Patrick GUARINOS	23 (vingt-trois)
		23	0	23	Christophe GAGNE	23 (vingt-trois)

Messieurs Patrick GUARINOS et Christophe GAGNE ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués suppléants au Syndicat Intercommunal d'Électrification (SIE).

- **SYndicat MYxte d'ELECTricité du VAR (SYMIELECVAR) :**

Au 1^{er} tour de scrutin pour les délégués titulaires le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

SYndicat MYxte d'ELECTricité du VAR (SYMIELECVAR)	Nombre de sièges à pourvoir (titulaires)	Nombre de bulletins	Blancs et nuls	Suffrages exprimés	Candidats	Nombre de voix
	1	23	0	23	Christian RYSER	23 (vingt-trois)

Monsieur Christian RYSER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué titulaire au SYndicat MYxte d'ELECTricité du VAR (SYMIELECVAR).

SYndicat MYxte d'ELECTricité du VAR (SYMIELECVAR)	Nombre de sièges à pourvoir (suppléant)	Nombre de bulletins	Blancs et nuls	Suffrages exprimés	Candidats	Nombre de voix
	1	23	0	23	Gisèle STIVANIN	23 (vingt-trois)

Madame Gisèle STIVANIN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée déléguée suppléante au SYndicat MYxte d'ELECTricité du VAR (SYMIELECVAR).

- **Syndicat Intercommunal pour l'entretien des espaces naturels du massif de la Loube (SIVU LOUBE) :**

Au 1^{er} tour de scrutin pour les délégués titulaires le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Syndicat Intercommunal entretien espaces naturels (SIVU LOUBE)	Nombre de sièges à pourvoir (titulaires)	Nombre de bulletins	Blancs et nuls	Suffrages exprimés	Candidats	Nombre de voix
	2	23	0	23	Patrick GUARINOS	23 (vingt-trois)
		23	0	23	Christian RYSER	23 (vingt-trois)

Messieurs Patrick GUARINOS et Christian RYSER ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués titulaires au Syndicat Intercommunal pour l'entretien des espaces naturels du massif de la Loube (SIVU LOUBE).

Syndicat Intercommunal entretien espaces naturels (SIVU LOUBE)	Nombre de sièges à pourvoir (suppléant)	Nombre de bulletins	Blancs et nuls	Suffrages exprimés	Candidats	Nombre de voix
	1	23	0	23	Philippe PAPINI	23 (vingt-trois)

Monsieur Philippe PAPINI ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué suppléant au Syndicat Intercommunal pour l'entretien des espaces naturels du massif de la Loube (SIVU LOUBE).

- **Syndicat Mixte du PIDAF du Pays Brignolais (Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier) :**

Au 1^{er} tour de scrutin pour les délégués titulaires le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Syndicat Mixte du PIDAF du Pays Brignolais (Plan Intercom. Débroussail. et Aménagement Forestier)	Nombre de sièges à pourvoir (titulaires)	Nombre de bulletins	Blancs et nuls	Suffrages exprimés	Candidats	Nombre de voix
	1	23	0	23	Philippe PAPINI	23 (vingt-trois)

Monsieur Philippe PAPINI ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué titulaire au Syndicat Mixte du PIDAF du Pays Brignolais (Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier).

Syndicat Mixte du PIDAF du Pays Brignolais (Plan Intercom. Débroussail. et Aménagement Forestier)	Nombre de sièges à pourvoir (suppléant)	Nombre de bulletins	Blancs et nuls	Suffrages exprimés	Candidats	Nombre de voix
	1	23	0	23	Ariane BOSSEZ	23 (vingt-trois)

Madame Ariane BOSSEZ ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée déléguée suppléante au Syndicat Mixte du PIDAF du Pays Brignolais (Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier).

- **Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume (PNR) :**

Au 1^{er} tour de scrutin pour les délégués titulaires le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume (PNR)	Nombre de sièges à pourvoir (titulaires)	Nombre de bulletins	Blancs et nuls	Suffrages exprimés	Candidats	Nombre de voix
	1	23	0	23	Ariane BOSSEZ	23 (vingt-trois)

Madame Ariane BOSSEZ ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée déléguée titulaire au Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume (P.N.R.).

Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume (PNR)	Nombre de sièges à pourvoir (suppléant)	Nombre de bulletins	Blancs et nuls	Suffrages exprimés	Candidats	Nombre de voix
	1	23	0	23	Jean-Claude THEOLAS GIRARDO	23 (vingt-trois)

Monsieur Jean-Claude THEOLAS GIRARDO ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué suppléant au syndicat mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume (P.N.R.).

- **Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM) :**

Au 1^{er} tour de scrutin pour les délégués titulaires le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM)	Nombre de sièges à pourvoir (titulaires)	Nombre de bulletins	Blancs et nuls	Suffrages exprimés	Candidats	Nombre de voix
	1	23	0	23	Gisèle STIVANIN	23 (vingt-trois)

Madame Gisèle STIVANIN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée déléguée titulaire au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM).

Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM)	Nombre de sièges à pourvoir (suppléant)	Nombre de bulletins	Blancs et nuls	Suffrages exprimés	Candidats	Nombre de voix
	1	23	0	23	Irène JAFFRE	23 (vingt-trois)

Madame Irène JAFFRE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée déléguée suppléante au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM).

- **Syndicat Mixte Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets du centre ouest Var (SIVED) :**

Au 1^{er} tour de scrutin pour les délégués titulaires le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Syndicat mixte Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets (SIVED)	Nombre de sièges à pourvoir (titulaires)	Nombre de bulletins	Blancs et nuls	Suffrages exprimés	Candidats	Nombre de voix
	2	23	0	23	André GUIOL	23 (vingt-trois)
		23	0	23	Christian RYSER	23 (vingt-trois)

Messieurs André GUIOL et Christian RYSER ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués titulaires au Syndicat mixte Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets (SIVED).

Syndicat mixte Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets (SIVED)	Nombre de sièges à pourvoir (suppléant)	Nombre de bulletins	Blancs et nuls	Suffrages exprimés	Candidats	Nombre de voix
	2	23	0	23	Philippe PAPINI	23 (vingt-trois)
		23	0	23	Christophe GAGNE	23 (vingt-trois)

Messieurs Philippe PAPINI et Christophe GAGNE ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués suppléants au Syndicat mixte Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets (SIVED).

- **Syndicat mixte du Pays de la Provence Verte (SMPPV) :**

Au 1^{er} tour de scrutin pour les délégués titulaires le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Syndicat mixte du Pays de la Provence Verte (SMPPV)	Nombre de sièges à pourvoir (titulaires)	Nombre de bulletins	Blancs et nuls	Suffrages exprimés	Candidats	Nombre de voix
	2	23	0	23	André GUIOL	23 (vingt-trois)
		23	0	23	Pascal LAUGIER	23 (vingt-trois)

Messieurs André GUIOL et Pascal LAUGIER ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués titulaires au Syndicat mixte du Pays de la Provence Verte (SMPPV).

Syndicat mixte du Pays de la Provence Verte (SMPPV)	Nombre de sièges à pourvoir (suppléant)	Nombre de bulletins	Blancs et nuls	Suffrages exprimés	Candidats	Nombre de voix
	2	23	0	23	Ariane BOSSEZ	23 (vingt-trois)
		23	0	23	Nicole LEBON	23 (vingt-trois)

Mesdames Ariane BOSSEZ et Nicole LEBON ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamées déléguées suppléantes au Syndicat mixte du Pays de la Provence Verte (SMPPV).

• **Syndicat mixte de l'Argens :**

Au 1^{er} tour de scrutin pour les délégués titulaires le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Syndicat mixte de l'Argens	Nombre de sièges à pourvoir (titulaires)	Nombre de bulletins	Blancs et nuls	Suffrages exprimés	Candidats	Nombre de voix
	1	23	0	23	Ariane BOSSEZ	23 (vingt-trois)

Madame Ariane BOSSEZ ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée déléguée titulaire au Syndicat mixte de l'Argens.

Syndicat mixte de l'Argens	Nombre de sièges à pourvoir (suppléant)	Nombre de bulletins	Blancs et nuls	Suffrages exprimés	Candidats	Nombre de voix
	1	23	0	23	Philippe PAPINI	23 (vingt-trois)

Monsieur Philippe PAPINI ayant obtenu la majorité absolue A été proclamé délégué suppléant au Syndicat mixte de l'Argens.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **DECIDE** d'élire les délégués aux différents Établissements Publics de Coopération intercommunales, associations et Société Publique Locale auxquels la commune adhère ou participe comme mentionnés ci-dessus.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

20. Désignation d'un correspondant Défense :

Le Conseil Municipal désigne un correspondant Défense pour la Commune. Cet élu a vocation de développer le lien Armée / Nation. Il doit à ce titre être l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département et de la Région.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **DESIGNE** Monsieur Christophe GAGNE correspondant Défense.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

21. Désignation du Président du Comité Communal Feux de Forêts :

Monsieur le Maire rappelle que le Comité Communal Feux de Forêts (C.C.F.F.) est une commission extra-municipale créée en application de la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° 84-110 en date du 16 avril 1984.

Il se définit par le rassemblement, sous l'autorité du Maire, de bénévoles de la commune unis par l'intérêt qu'ils portent à la protection de la forêt, de leur village, de sa population et de son environnement.

Il travaille en étroite collaboration avec les Sapeurs-pompiers, la Police Nationale, la Police Municipale, l'Office National des Forêts. Les champs de compétences du C.C.F.F. sont les suivantes :

- Développer et entretenir auprès de la population, la connaissance et le respect de la forêt et de son environnement,
- Informer la population sur les risques et la responsabiliser,
- Surveillance des massifs forestiers par patrouille et vigie.

Monsieur le Maire est chargé de nommer le Président du Comité Communal Feux de Forêts ainsi créé. Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Philippe PAPINI, qui l'accepte et est donc nommé Président du C.C.F.F.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **DESIGNE** Monsieur Philippe PAPINI Président du C.C.F.F.

DONT ACTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

22. Désignation d'un référent Chasse :

Les membres du Conseil doivent désigner le référent « chasse » au sein de la Commune. Monsieur Jean ELIE se porte candidat.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **DESIGNE** Monsieur Jean ELIE référent « chasse » au sein de la Commune.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

FINANCES

23. Versement de l'indemnité de fonction au Maire et aux Adjointes :

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-20 et suivants, il appartient aux membres du Conseil Municipal de fixer dans les conditions prescrites par la loi, les indemnités de fonction versées à Monsieur le Maire pour l'exercice effectif de ses fonctions.

L'article L 2122-18 permet au maire de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses compétences aux adjoints et au conseiller délégué.

Ces délégations donnent droit à perception d'indemnités de fonctions, dans les conditions prescrites par la loi.

Pop. totale	Nom, prénom	MAIRE		ADJOINTS		CONSEILLER	
		Taux maxi	Indem. brute	Taux maxi	Indem. brute	Taux maxi	Indem. Brute
De 1000 à 3499		43	1 634,63 €	16,5	627,24 €		
Maire	André Guiol	40,93	1 555,94 €				
Adjoint 1	Christian Ryser			14,72	559,58 €		
Adjoint 2	Ariane Bossez			14,72	559,58 €		
Adjoint 3	Pascal Laugier			14,72	559,58 €		
Adjoint 4	Renée Skriblak			14,72	559,58 €		
Adjoint 5	Christophe Lacombe			14,72	559,58 €		
Adjoint 6	Nicole Lebon			14,72	559,58 €		
Conseiller Délégué 1	Jean ELIE					12,75	484,69 €

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers comme ci-dessus mentionnés, **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la Commune.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

24. Frais de représentation du Maire 2014 :

Les membres du Conseil fixent à la somme de 1 200 € les indemnités pour frais de représentation 2014, prévues par l'article L 2123-19 du CGCT et réservées aux maires pour couvrir les dépenses liées à l'exercice de leurs fonctions (réceptions, manifestations, cérémonies organisées ou auxquelles ils participent dans l'intérêt de la commune).

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **DECIDE** de fixer le montant des indemnités de représentation de Monsieur le Maire pour l'exercice 2014, à 1 200 € **PRECISE** que les indemnités seront versées en totalité en une seule fois **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la Commune.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

25. Vote des taux d'imposition 2014 :

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote des taux pour l'année 2014. Depuis 2011 ceux-ci n'ont pas été réévalués. Il n'est pas proposé d'augmentation pour 2014 tel qu'annoncé lors du débat d'orientation budgétaire.

	TAUX 2011	TAUX 2012	TAUX 2013	TAUX 2014
Taxe d'Habitation	16.00	16.00	16.00	16.00
Taxe sur le Foncier Bâti	16.36	16.36	16.36	16.36
Taxe sur le Foncier Non Bâti	94.37	94.37	94.37	94.37
C.F.E.	36.58	36.58	36.58	36.58

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **VOTE** le taux d'imposition 2014 comme ci-dessus mentionné.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

26. Vote du budget primitif 2014 de la commune (M14) :

Le Budget Primitif est établi après le vote du Compte Administratif et reprend les résultats de l'exercice précédent. Il est établi conformément au Débat d'Orientation Budgétaire. Il est sincère, équilibré et très contraint.

Le détail des chapitres de chacune des deux sections Fonctionnement et Investissement sera explicité en séance.

La section de fonctionnement s'équilibre à : 3 114 058.71 €

En Dépenses :

Le Chapitre 011, Charges à Caractère Général est maîtrisé avec une légère augmentation pour pallier l'inflation et la hausse du taux de la TVA. Le chapitre 012, Charges de personnel, est lui aussi maîtrisé avec prise en compte du Glissement, Vieillesse, Technicité. Le chapitre 014, atténuation de produits inscrit le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR). Le chapitre 65, charges de gestion courante prévoit les indemnités d'élus, les subventions aux associations, la participation au CCAS et les participations aux différents syndicats intercommunaux. Le chapitre 66, charges financières prévoit les intérêts des emprunts. Le virement à la section d'investissement est noté au chapitre 023 ainsi que les amortissements au chapitre 042 enfin des charges exceptionnelles sont prévues au chapitre 67

Au regard, en Recettes, sont inscrites les ventes de produits, chapitre 70 avec notamment les redevances du domaine public, les redevances à caractère de loisirs, cantine et périscolaire. Au chapitre 73 sont notés les impôts et taxes qui ne prévoient que la seule revalorisation des bases, tel que décidé lors du Débat d'Orientation Budgétaire. Les dotations et subventions sont inscrites au chapitre 74 avec la Dotation Globale de Fonctionnement, les allocations compensatrices Taxe d'Habitation, Taxe Foncière et la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse. Au chapitre 75 sont listés les revenus des immeubles. Le chapitre 013 inscrit les remboursements sur les rémunérations et enfin l'excédent antérieur est reporté au chapitre 002

La Section d'Investissement s'équilibre à : 1 797 997.40 €

En Dépenses :

Sont prévues au Budget 2014, les opérations permettant de mettre en œuvre les projets envisagés lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2014. Ainsi, en dépenses sont inscrits les besoins en matière de travaux de voirie, travaux de bâtiment, vidéo-protection, mise en sécurité des bâtiments communaux, acquisition d'une balayeuse, poursuite de l'opération de construction de la nouvelle Mairie, la prévision du démarrage des travaux pour le parking de

la Ferrage et des boxes communaux, l'acquisition du bien immobilier nécessaire à la création de la Halte-Répît, Relais d'Assistances Maternelles, Lieu d'Accueil Enfants Parents, le tracteur-épareuse et la réhabilitation des toitures des bâtiments communaux. Sont également notés : le déficit de l'exercice précédent et le remboursement des annuités d'emprunts ainsi que les Restes à Réaliser.

En Recettes :

Sont prévues au Budget 2014, le Fonds de Compensation de la TVA, la Taxe d'Aménagement, les subventions du Département, de la Région, de l'État et de la Caisse d'Allocations Familiales, les amortissements, les cessions, le virement de la section de fonctionnement, le produit des emprunts et l'affectation du résultat de fonctionnement. Les Restes à Réaliser sont également inscrits.

Le Budget Primitif 2014 de la Commune (M14) est établi à 4 912 056.11 €.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **VOTE** le budget primitif 2014 de la Commune comme ci-dessus exposé.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

27. Vote du Budget Primitif 2014 de l'Eau et de l'Assainissement (M49) :

Le Budget Primitif de l'Eau et de l'Assainissement est établi après le vote du Compte Administratif et reprend les résultats de l'exercice précédent. Il est établi conformément au Débat d'Orientation Budgétaire. Il est sincère et équilibré.

Le détail des chapitres de chacune des deux sections Fonctionnement et Investissement sera explicité en séance.

La section de fonctionnement s'équilibre à 159 208.26 €.

Elle prévoit, **en dépenses**, les charges à caractère général, les intérêts de la dette, les dotations aux amortissements, un virement à la section d'investissement et une provision en dépenses imprévues. Au regard, **les recettes** portent sur la vente d'eau, des subventions et l'excédent antérieur reporté.

En investissement, la section s'équilibre à 528 377.68 € avec l'inscription ; **en dépenses**, du programme de travaux de mise en conformité de la Station d'Épuration, l'adduction d'eau Font Marcellin envisagée, le maillage des amandiers, le remboursement du capital de la dette et les subventions.

Les recettes sont constituées de l'excédent antérieur reporté, de la récupération de TVA, des amortissements et du virement de la section de fonctionnement.

Le Budget Primitif 2014 de l'Eau et de l'Assainissement (M49) est établi à 687 585.94 €.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **VOTE** le budget primitif 2014 de l'Eau & l'Assainissement (M 49) comme ci-dessus exposé.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

28. Vote des subventions 2014 aux Associations :

Le détail des propositions de soutien aux Associations est présenté et fait l'objet d'une délibération spécifique. Cette proposition est le résultat à la fois du respect de l'enveloppe fixée et de l'analyse des rapports moraux et financiers des associations subventionnées. Il est rappelé le rôle déterminant de l'action associative aux cotés de la Municipalité pour contribuer au « Vivre Ensemble ».

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **VOTE** une enveloppe d'un montant de 72 140 € pour les associations.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

29. Participation financière de la Commune à l'École de Musique du Val d'Issole :

L'association de l'École de Musique du Val d'Issole sollicite la Commune pour une participation financière de 75 € par Néoulais, inscrit à cette école. Les membres du Conseil sont invités à se prononcer quant à cette participation financière forfaitaire.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention liant l'École de Musique du Val d'Issole et la Commune **ATTRIBUE** à l'association une subvention d'un montant de 1 350 € concernant 18 enfants néoulais **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la Commune.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

30. Fixation du montant de l'Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs (I.R.L.) pour l'année 2013 :

Comme l'année précédente, le Conseil Municipal est consulté afin d'émettre un avis sur le montant de l'I.R.L. de base (Indemnité Représentative de Logement des instituteurs) susceptible d'être allouée aux instituteurs. Le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, réunit le 19 février 2014, s'est prononcé, au titre de l'année 2013, pour le montant de 3 446,85 € (3 423,23 € en 2012). Même s'il n'y a pas d'instituteurs concernés sur Néoules, la commune doit valider le montant de l'I.R.L. pour que celui-ci soit fixé par arrêté préfectoral. Il est rappelé que les communes prennent en charge le différentiel entre le montant unitaire national de la Dotation Spéciale Instituteur D.S.I. (2 808,00 €) et l'I.R.L. de base.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **ACCEPTE** le montant proposé pour l'I.R.L. de base 2013, soit 3 446,85 € **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la Commune.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

31. Demande d'assistance auprès du Conseil en Architecture, Urbanisme, Environnement, dans le cadre des projets communaux innovants et structurants :

La Commune projette, d'une part, dans le cadre de ses missions d'actions sociales, de réaliser une Halte-répét visant à apporter une « aide aux aidants », un Relais d'Assistantes Maternelles et un Lieu d'Accueil Enfants-Parents. D'autre part, dans le cadre de ses missions d'administration générale, d'autres projets sont prévus tels que l'aménagement de la gare routière (bus), le transfert de la Médiathèque pour un accès facilité au plus grand nombre, la réalisation d'un programme permettant d'accueillir des commerces, des professions libérales, des professionnels du secteur tertiaire et des logements d'habitation. Ces programmes sont innovants et structurants pour notre canton, aussi, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'accompagnement du Conseil en Architecture, Urbanisme, Environnement afin d'assurer la faisabilité de ces ouvrages en s'attachant à respecter le schéma de cohérence urbain de la Commune et prévoir sa mise à jour pour la circonstance.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention liant le Conseil en Architecture, Urbanisme, Environnement et la Commune **ACCEPTE** le financement pour un montant de 1 500 € **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la Commune.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

32. Acquisition d'un bien immobilier Sis Avenue de Provence, section A n°1262 :

Un bien immobilier à la vente, situé Avenue de Provence, section A n°1262, de 1705 m² avec une maison édifiée d'environ 80 m², en zone UB, est parfaitement adapté au projet communal visant à créer une halte-répît, R.A.M., L.A.E.P. Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant, après avis de France Domaine.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à cette acquisition **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la Commune.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

33. Demande de Subvention dans le cadre du Fonds d'Initiative Régional de développement des territoires :

Le Fonds Régional de développement des territoires a pour vocation le financement de projets spécifiques se rattachant aux domaines suivants : les services publics, la transition énergétique, l'innovation et le développement local. Les opérations doivent avoir un caractère structurant et innovant et n'ont pas vocation à intervenir pour le financement de la reconduction d'opérations annuelles sauf à ce que cela soit justifié par un intérêt régional avéré. Il est proposé de solliciter ce fonds pour la réalisation de la halte-répît.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **DECIDE** de solliciter une aide financière dans le cadre du Fonds d'Initiative Régional de développement du territoire **DIT** que le budget prévoit la dépense.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

34. Demande de Subvention auprès du Conseil Général, de l'État, de la Région, de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'acquisition d'un bien immobilier destiné à créer une halte-répît, R.A.M., L.A.E.P. :

Le Conseil Municipal souhaite solliciter le Conseil Général, l'État, la Région, et la Caisse d'Allocations Familiales des subventions pour l'acquisition d'un bien immobilier destiné à accueillir une halte-répît, R.A.M., L.A.E.P.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **DECIDE** Conseil Général, l'État, la Région, et la Caisse d'Allocations Familiales des subventions pour l'acquisition d'un bien immobilier destiné à accueillir une halte-répît, R.A.M., L.A.E.P. **DIT** que le budget prévoit la dépense.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

RESSOURCES HUMAINES

35. Modification du tableau des effectifs : créations de postes d'accueil :

Des agents de la Commune ont réussi des concours et des avancements dans la carrière nécessitent la création des grades en adéquation avec les propositions soumises au titre de l'année 2014.

- Création d'un poste de Policier Municipal au 2 juin 2014 à Temps Complet
- Création d'un poste de Brigadier au 1^{er} novembre 2014 à Temps Complet
- Création d'un poste de Rédacteur Principal 1^{ère} classe à Temps Complet
- Création de deux postes de d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à Temps Complet
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{nde} classe au 12 mai 2014 à Temps Complet
- Création d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{nde} classe au 1^{er} septembre 2014 à Temps Complet
- Création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{nde} classe au 1^{er} septembre 2014 à temps complet

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **DEMANDE** la création d'emplois auprès du Centre de Gestion du Var **DIT** que le budget prévoit la dépense.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

36. Création d'emplois occasionnels et non permanents pour l'année 2014 :

Monsieur le Maire propose de créer comme les années précédentes :

- 3 postes d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à temps complet, pour renforcer les équipes d'entretien de la voirie et contribuer à faire découvrir le monde du travail à la jeunesse Néoulaise, pendant la période estivale.
- 6 postes d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe, selon les besoins du service, afin de renforcer ponctuellement l'équipe du Service Jeunesse pour assurer l'encadrement des jeunes, notamment lors des séjours hiver, printemps et été, mais aussi pourvoir à d'éventuels besoins ponctuels dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.
- 2 postes d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à temps incomplet et selon les besoins du service pour surcroît d'activité au sein des équipes de cantine, périscolaire, entretien.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **DECIDE** la création d'emplois telle que décrite ci-dessus **DIT** que le budget prévoit la dépense.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

La séance est levée à 21h00

Vu par nous, Maire de la Commune de NEOULES, pour être affiché le 5 mai 2014 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1984.

À Néoules, le 5 mai 2014

Le Maire
André GUIOL